Ville de Flassans sur Issole

JLP 2023-073

CDG83
Arrivée n°3383
Le 24.04.2023

ARRÊTÉ N°2023-056
DE MONSIEUR LE MAIRE

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE – 2023
Agent de maîtrise principal

Le Maire de Flassans sur Issole,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu la délibération n° 2009-081 du 4 novembre 2009 portant détermination des ratios et des critères d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n° 2020-333 du 29 décembre 2020 portant établissement des lignes de gestion,

Vu la délibération n°2023-023 du 5 avril 2023 portant modification du tableau des effectifs de la commune,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2023, le tableau d'avancement de grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit :

Grade de nomination	NOM Prénom	Date d'effet
Agent de maîtrise principal	RIZZO Fabien	01/05/2023

	Femmes	Hommes	TOTAL
Promouvables	0	2	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de gestion du Var qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, devant le Tribunal Administratif compétent situé 5 rue jean Racine 83000 TOULON. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Flassans-sur-Issole, le 07/04/2023

Le Maire,
Jean-Louis PORTAL

Ville de FLASSANS sur ISSOLE

JLP 2023-072

CDG83
Arrivée n°3383
Le 24.04.2023

ARRÊTÉ N°2023-055
DE MONSIEUR LE MAIRE

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE – 2023
Agent social principal de 2ème classe

Le Maire de Flassans sur Issole,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

Vu la délibération n° 2009-081 du 4 novembre 2009 portant détermination des ratios et des critères d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n° 2020-333 du 29 décembre 2020 portant établissement des lignes de gestion,

Vu la délibération n°2023-023 du 5 avril 2023 portant modification du tableau des effectifs de la commune,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2023, le tableau d'avancement de grade d'agent social principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Grade de nomination	NOM Prénom	Date d'effet
Agent social principal de 2ème classe	DREANO Julie	01/05/2023

	Femmes	Hommes	TOTAL
Promouvables	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de gestion du Var qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, devant le Tribunal Administratif compétent situé 5 rue jean Racine 83000 TOULON. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Flassans-sur-Issole, le 07/04/2023

Le Maire,
Jean-Louis PORTAL